

Département de l'Aude

Commune de Saint-Hilaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de membres absents : 2

L'an deux mille vingt et un et le trente du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, LABESSOUILLE Jérôme, OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : HOYOS Pierre, LAZARO Pascal (procuration à Jean-Louis CARBONNEL)

ETAIENT ABSENTS : JEAN Jacinthe, MANCES Françoise

DATE DE LA CONVOCATION : 18 Novembre 2021

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Serge ROLLIN est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité

1. Décisions prises par M. le Maire – article L.2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a pris la décision suivante :

- **le 15.10.2021 :** La Commune de Saint-Hilaire confie à la Société CIAM la fourniture d'un sécateur électrique pour un montant de 1 080 HT

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision

2. Demande de subventions Leader – Création d'un pôle d'attraction commercial et humain au pied de l'abbaye

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le projet de création d'un pôle d'attraction commercial et humain au pied de l'abbaye nécessite le concours de plusieurs financeurs.

Suite à l'attribution du Fond Friche pour ce projet, il est possible de demander une subvention Leader sur les postes de dépenses non financés par le fond friche.

Ainsi le coût de l'opération non pris en charge par le Fond Friche d'élève à 54 670 € correspondant aux lots suivants :

- Menuiserie intérieure
- Cloisons
- Métallerie
- Peinture/Rideau
- Chape/carrelage
- Electricité
- Chauffage/plomberie/sanitaire
- Am. Extérieurs

Il est proposé le plan de financement suivant :

Subvention LEADER sollicitée	34 999 €	
Co-financement public (Commune)	8 737 €	
Auto financement	10 934€	
TOTAL	54 670 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la demande de subventions LEADER pour la création d'un pôle d'attraction commercial et humain au pied de l'abbaye et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Subvention coopérative scolaire

Lors de la séance du 08 Juin 2021, le Conseil Municipal avait attribué les subventions aux associations qui avaient déposé leur dossier en Mairie, pour un montant total de 8160 €.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il vient de recevoir une nouvelle demande, émanant de la Coopérative Scolaire. Après avoir présenté le dossier, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer afin de décider de l'attribution à la Coopérative Scolaire, ceci dans le cadre des crédits disponibles, à savoir 3 147 €
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de 1000 € et autorise le Maire à signer tous documents afférents

4. DM n°5 au Budget Principal

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le budget principal de la Commune :

Section investissement – recettes

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM1
1321.997	0	+ 21 412
1641.997	+ 58 188.81	- 21 412
TOTAL		0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°5 au Budget Principal et autorise le Maire à signer tous documents afférents

5. Convention adhésion PAYFIP

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne et ce avant le 01 janvier 2022.

La direction générale des Finances Publiques propose une offre de paiement en ligne PayFip. Ce service permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Les paiements sont effectués par carte bancaire ou prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PYAFIP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention d'adhésion PAYFIP et autorise le Maire à signer tous documents afférents

6. Approbation du nouveau périmètre des bâtiments de France

Point retiré de l'ordre du jour

7. Fixation IHTS

Monsieur le Maire rappelle que la délibération fixant les IHTS a disparu dans les inondations. Il convient de reprendre une délibération pour fixer la rémunération des IHTS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du secrétariat.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Le décompte des travaux supplémentaires se fait sur la base de la déclaration des agents, via un décompte signé par l'agent et contre signé par l'autorité territoriale.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est proposé de l'instituer comme suit selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Statut
Administrative	A B C	Titulaire/Stagiaire ou Contractuel
Technique	C	Titulaire/Stagiaire ou Contractuel
Sanitaire et Sociale	C	Titulaire/Stagiaire ou Contractuel
Filière culturelle	C	Titulaire/Stagiaire ou Contractuel

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation de l'IHTS et autorise le Maire à signer tous documents afférents

8. Modalités de gestions des amortissements en M57

à partir du 01 janvier 2022.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage en M57, il faut délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 504 :

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durées d'amortissement en années	Compte amortissement associé
204xx1	Subventions équipement - Bien mobiliers, matériels, études	Bien mobiliers, matériels, études	5	2804xx1
204xx2	Subventions équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	30	2804xx2
204xx3	Subventions	Projet d'infrastructures	40	2804xx3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le mode de gestion des amortissements en M57 et autorise le Maire à signer tous documents afférents

9. Remboursement note de frais conseillers municipaux

Monsieur Serge ROLLIN et Madame Etienne DELFOUR quittent la salle.

Monsieur le Maire informe ses collègues que Madame Etienne DELFOUR et Monsieur Serge ROLLIN ont assisté le 9 septembre 2021 à une journée organisée par le CAUE de l'Aude sur le thème « itinéraire des espaces publics ». Que le Maire a souhaité que des conseillers municipaux participent à cette journée pour représenter la Commune.

Que la participation à cette journée était payante afin de couvrir les frais de transport et restauration.

La note de frais pour cette participation est de 10€ par participant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement des frais des conseillers municipaux et autorise le Maire à signer tous documents afférents

10. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe ses collègues que les enquêtes de recensement de la population sont organisées dans le cadre de divers textes législatifs et réglementaires :

- Loi relative à la démocratie de proximité (27 Février 2002 – titre V – articles 156 à 158)
- Décret en Conseil d'Etat n°2003-485
- Décret n°2003-561 du 23.06.2003 modifié)
- Arrêtés des 5 Août 2003, 26 Juin 2003, 15 Octobre 2003, 16 février 2004, 19 Juillet 2007
- Arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Il précise ensuite que la Commune de Saint-Hilaire concernée par le prochain recensement de la population qui devra être réalisé du mois de janvier au mois de février 2022 percevra à cette fin une dotation forfaitaire de 1 437 €. Il indique enfin que le recensement nécessitera le recrutement de deux agents recenseurs. La coordination du recensement sera assurée par l'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organisation du recensement de la population et autorise le Maire à signer tous documents afférents

11. ECHANGE DE TERRAINS – COMMUNE SAINT-HILAIRE/MONSIEUR BERENGER ROUZAUD

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération n°2018/02.05/01 en date du 5 février 2018, il avait été décidé de procéder à l'échange suivant avec Monsieur Alain ROUZAUD :

Echange Commune de Saint-Hilaire/M. Alain ROUZAUD :

M Alain ROUZAUD céderait à la commune les parcelles :

N°69 section D	superficie 23 a 75 ca (bois et taillis)
N° 70 section D	superficie 99 a 20 ca (landes)
Total	1 ha 22 a 95 ca

Contre

Une superficie de 1 ha 22 a à prendre sur la parcelle communale cadastrée sous le n°50 de la section D. Cette surface devra être distraite du régime forestier

Tous les frais inerrants à cet échange (géomètre, notaire....) seraient pris en charge par la Commune.

Cet échange avait pour objectif de régulariser une situation de 1991 concernant la création d'un chemin nécessaire à l'exploitation des bois communaux de Crausse.

Monsieur Alain ROUZAUD ayant cédé ses parcelles, il convient de modifier la délibération sus-indiqué.

L'échange devant avoir lieu avec le nouveau propriétaire des terrains, Monsieur Bérenger ROUZAUD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'échange de terrains et autorise le Maire à signer tous documents afférents

12. Questions diverses

- papy loft : Journées Portes Ouvertes, le samedi 4 décembre de 10h00 à 16h00.

- vente huile d'olive abbaye : association vigneronne en vallée du Lauquet propose vente huile olive, 14 € la bouteille, à partir de début décembre.

- vœux : au personnel le vendredi 17/12, à la population le 8/01.

- association parents d'élèves : création à Saint-Hilaire d'une association regroupant les parents de l'école. Lien entre la Mairie et l'école.

- karaoké : l'amicale du Carnaval organise une soirée karaoké, le vendredi 3 décembre.

- abbaye charpente : il faut faire réparer le toit de l'abbaye. L'architecte des bâtiments de France viendra le mercredi 15 décembre.

- cave coopérative : réfléchir à une solution pour favoriser l'installation de la cave sur la nouvelle place commerciale

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à vingt heures trente

Vu pour être publié le deux décembre
deux mille vingt et un et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

